



MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS
97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS
Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2013**

**L'an deux mille treize, le vingt trois septembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

Etaient présents : M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. LAUNAY Marc, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. MAUNOURY Christian, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, M. GIRARD Emmanuel, Mme BOUCEY Maryse.

Procurations : Mme HAYOT Rachel à M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier à Mme DEBRAY Christine, M. LECUIR Roland à Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric à Mme GOGO Elisabeth, M. ARONDEL Guillaume M. GIRARD Emmanuel

Absent : M. FROMENTIN Stéphane

Secrétaire de séance : Mme LEGRIS Albane

Date de convocation : 16 septembre 2013

Date d'affichage : 30 septembre 2013

En exercice : 21

- présents : 15

- Votants : 20

Ordre du jour :

- 1- SDEM : Rue de la Corniche - Electrification rurale
- 2- SDEM : Rue de la Corniche - Effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques
- 3- SDEM : rues de la Mer et des Courts Sillons-Electrification rurale
- 4- SDEM : rues de la Mer et des Courts Sillons- Effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques
- 5- SDEM : rues de la Mer et des Courts Sillons – convention de groupement de commande
- 6- EAU POTABLE : Création d'un syndicat de production et de distribution d'eau potable de la Bergerie
- 7- Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Bergerie : retrait de la Communauté de Communes Les Delles du dit syndicat au 31 décembre
- 8- Tarifs régie périscolaire 2013/2014
- 9- Bibliothèque municipale : abonnement gratuit pour les élèves du C.P.
- 10-Budget communal : Décision Modificative N°2
- 11-Classement des rues : mise à jour

- 12-Station de Tourisme : demande de classement
- 13-Station de Tourisme : Délibération pour attester de non infraction aux législations et réglementations sanitaires
- 14-Taxe d'urbanisme : demande de remise de pénalité
- 15-Avis sur le PLU d'Anctoville sur Boscq
- 16-Questions diverses
 - ZAC : décision déclaration sans suite
 - Arrêté préfectoral portant agrément de la commune de Donville les Bains au bénéfice du dispositif « DUFLOT »

Le conseil municipal approuve le précédent procès-verbal du 01/07/2013 :

Vote : Pour 18, contre : 1, abstention : 1

1-SDEM : Rue de la Corniche – Electrification rurale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le financement ci-après est proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux sur le territoire de la commune.

- Un montant de 320 000€ au titre du programme « EFFACEMENT » ;

Le conseil municipal :

- décide de participer aux travaux du programme susvisé au taux de 50.16% soit 160 512€ ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Vote : Pour : 19 contre : 1 Abstention : 0

2-SDEM : Rue de la Corniche – Effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques

Monsieur le Maire présente au conseil les dernières estimations pour l'effacement du réseau de télécommunication « rue de la Corniche » APS n°2013.00.165.04.

La participation de la commune pour la confection du génie civil du réseau téléphonique est estimée à 68 000€ TTC, à laquelle il convient d'ajouter la participation relative aux travaux de câblage (18% du montant à communiquer par France Telecom).

Le conseil municipal:

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux de télécommunication
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer au nom de la commune la convention câblage France Telecom et toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Vote : Pour : 19 contre : 1 Abstention : 0

3-SDEM : Rues de la Mer et des Courts Sillons – Electrification rurale

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que le financement ci-après est proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux sur le territoire de la commune.

-Un montant de 240 000€ au titre du programme « EFFACEMENT » ;

Le conseil municipal :

- décide de participer aux travaux du programme susvisé au taux de 50.16% soit 120 384€ ;

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Vote : Pour : 19 contre : 1 Abstention : 0

4-SDEM : Rues de la Mer et des Courts Sillons– Effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques

Monsieur le Maire présente au conseil les dernières estimations pour l'effacement du réseau de télécommunication « rues de la Mer et des Courts Sillons » APS n°2013.00.165.05.

La participation de la commune pour la confection du génie civil du réseau téléphonique est estimée à 70 000€ TTC, à laquelle il convient d'ajouter la participation relative aux travaux de câblage (18% du montant à communiquer par France Telecom).

Le conseil municipal :

- décide la réalisation de l'effacement des réseaux de télécommunication
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer au nom de la commune la convention câblage France Telecom et toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Vote : Pour : 19 contre : 1 Abstention : 0

5-SDEM : rues de la Mer et des Courts Sillons – convention de groupement de commande

Les travaux d'effacement de réseaux des rues de la Mer et des Courts Sillons s'inscrivent dans un projet d'aménagement de voirie. Le planning étant serré, la co-activité des entreprises est indispensable.

Pour cette raison, M. le Maire propose de mutualiser avec le SDEM la prestation d'un coordinateur de sécurité.

Cette mutualisation, sous la forme d'une convention de groupement de commande conclue conformément aux articles 7 et 8 du décret 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, désigne la commune de DONVILLE LES BAINS comme coordinateur du groupement.

Vote : Pour : 19 contre : 1 Abstention : 0

PJ convention

6-EAU POTABLE : Création d'un syndicat de production et de distribution d'eau potable de la Bergerie

Actuellement, les compétences de production et de distribution d'eau potable sont organisées de manière différenciée sur le territoire de la commune de Donville-les-bains et de la Communauté de Communes Les Delles.

La Communauté de Communes Les Delles exerce la compétence de distribution d'eau potable en régie.

Le Syndicat de Production d'Eau Potable de la Bergerie exerce sa compétence par une délégation de service publique, le délégataire étant VEOLIA.

La commune de Donville-les-Bains est membre du Syndicat de Production d'eau Potable de la Bergerie.

Pour la distribution de l'eau potable, la commune de Donville-les-Bains dispose d'une délégation de service public en affermage (contrat séparé pour l'eau et l'assainissement). Celui-ci est d'une durée de 8 ans du 01.01.2009 au 31.12.2016.

Dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes Les Delles, d'une population inférieure à 5 000 habitants, doit évoluer. Ainsi, en septembre 2012, le Préfet de la Manche a transmis aux collectivités concernées un arrêté de périmètre d'un futur ensemble communautaire autour du bassin de vie Granvillais constitué de 33 communes. Cette nouvelle collectivité nommée, Communauté de Communes Granville, Terre et Mer doit voir le jour au 1er Janvier 2014.

Sur la base d'une étude portant sur la création du futur ensemble communautaire, un socle de compétences a été défini, fruit du travail des élus. Ce socle de compétences devrait figurer dans les statuts de la nouvelle entité communautaire (les communes n'ont pas encore délibéré à ce sujet). Les élus ont affirmé le souhait de ne pas reprendre la compétence eau de la Communauté de Communes Les Delles. Avec cette évolution la compétence « création et extension des réseaux d'eau potable et gestion de l'eau » sera transférée de droit aux communes.

La Communauté de Communes Les Delles en partenariat avec le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Bergerie et la commune de Donville-les-Bains a mené une étude afin d'évaluer l'ensemble des conséquences liées à un transfert de la compétence « distribution eau potable » au Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Bergerie. Le syndicat actuel étant composé de quatre communes ayant un fonctionnement pour la compétence de distribution d'eau différent, deux hypothèses ont été formulées :

- Hypothèse 1 « Formation d'un syndicat dit à la carte » : La compétence de distribution d'eau potable est transférée au Syndicat de la Bergerie pour les communes de Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer et Longueville. La commune de Donville-les-Bains adhère toujours au syndicat de production d'eau potable de la Bergerie mais garde la compétence de distribution d'eau avec un mode de gestion par délégation.
- Hypothèse 2 « Extension du Syndicat de la Bergerie » : La compétence de distribution d'eau potable est transférée pour les communes de Bréville-sur-Mer, Coudeville-sur-Mer, Donville-les-Bains et Longueville.

Au vu des études réalisées, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour adhérer au Syndicat de la Bergerie pour la compétence de distribution d'eau potable.

Vote : Pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

Etudes en annexe

7-Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Bergerie : retrait de la Communauté de Communes des Delles du dit syndicat au 31 décembre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Les Delles, en date du 23 Septembre 2013, sollicitant les membres du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Bergerie pour qu'elles émettent un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes Les Delles du dit Syndicat à compter du 31 décembre 2013 et au transfert de la compétence en matière de production d'eau potable par la Communauté de Communes Les Delles au profit des communes de Bréville sur Mer, Coudeville sur Mer et Longueville qui adhéreront au Syndicat de la Bergerie.

La Commune de Donville Les Bains étant adhérente au Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Bergerie, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le retrait de la Communauté de Communes Les Delles pour le 31 décembre 2013.
- Le Président du Syndicat Mixte de Production d'eau potable de la Bergerie est autorisé à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

8-Tarifs régie périscolaire 2013/2014

TARIFS Accueil Enfance Jeunesse

	COMMUNE			HORS COMMUNE		
	Plein tarif	- 10 % 2 enfants	- 20 % 3 enfants	Plein tarif	- 10 % 2 enfants	- 20 % 3 enfants
<i>Journée Repas</i>	5.50 €	4.95 €	4.40 €	15.00 €	13.50€	12.00€
<i>½ Journée sans repas</i>	2.00 €	1.80 €	1.60 €	6.00 €	5.40€	4.80 €
<i>Camping semaine</i>	11.00€ /jour			30.00€ /jour		
<i>Petite sortie</i>	2.00€	1.80€	1.60€	2.00€	1.80€	1.60€
<i>Moyenne sortie</i>	5.00€	4.50€	4.00€	5.00€	4.50€	4.00€
<i>Grande sortie</i>	12.00€	10.80€	9.60€	12.00€	10.80€	9.60€

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Carte Loisirs A	Carte loisirs B	Carte Loisirs A	Carte loisirs B
<i>Camping semaine</i>	1.70€/jour	1.50€/jour	14.50€/jour	20.50€/jour

Dérogations tarifs "commune"

- Propriétaires d'un terrain où la construction de leur résidence principale est en cours (permis de construire en cours et déclaration d'Ouverture de chantier)
- Familles justifiant d'une taxe d'habitation sur la commune au nom de l'un des deux parents (sur présentation de l'avis d'impôt et du livret de famille)
- Membres du personnel de la commune de Donville les Bains

TARIFS Cantine

2013/2014			
	Commune	Hors Commune	Bréville sur Mer
Elémentaire	3.50 €	4.50 €	3.50 €
Maternelle	3.00 €	4.50 €	3.00 €
Adulte	6.00 €	6.00 €	6.00 €

Tarifs "commune" - Réductions

Les réductions de tarifs repas enfants pour les familles **domiciliées** dans la commune, sont calculées en fonction de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année antérieure : ligne « soumis au barème » (14).

Par repas pour les familles dont l'impôt est inférieur à **769€** (seuil du L.E.P) : 0.75 € de réduction

Dérogations et avantages

- Propriétaires d'un terrain où la construction de leur résidence principale est en cours (permis de construire en cours et déclaration d'Ouverture de chantier)
- Familles justifiant d'une taxe d'habitation sur la commune au nom de l'un des deux parents (sur présentation de l'avis d'impôt et du livret de famille)
- Membres du personnel de la commune de Donville les Bains

Tarifs "hors commune"

Un tarif unique de 4.50€, sans aucune réduction possible.

TARIFS Garderie, Étude Surveillée

	Commune	Hors commune
Garderie/Etude Soir	1.25€	2.50€

Dérogations tarif "commune"

- Propriétaires d'un terrain où la construction de leur résidence principale est en cours (permis de construire en cours et déclaration d'Ouverture de chantier)
- Familles justifiant d'une taxe d'habitation sur la commune au nom de l'un des deux parents (sur présentation de l'avis d'impôt et du livret de famille)
- Membres du personnel de la commune de Donville les Bains

Vote : Pour : 20

contre : 0

Abstention : 0

9-Bibliothèque municipale : abonnement gratuit pour les élèves du C.P.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'offrir aux élèves de l'Ecole LEVAUFRE ou qui habitent DONVILLE LES BAINS et entrent en CP, un abonnement gratuit à la bibliothèque municipale pour l'année scolaire.

L'objectif est d'inviter les jeunes lecteurs à prendre goût à la lecture en dehors de l'école et à se familiariser au fonctionnement d'une bibliothèque.

Il s'agit également d'impliquer les parents dans cette découverte d'une lecture « plaisir » en dehors du contexte scolaire.

Vote : Pour : 20

contre : 0

Abstention : 0

10-Budget communal – décision modificative N°2

La commune doit réémettre les titres de l'année 2011 et 2012 émis à l'encontre de la CCPG, pour le nettoyage de la plage et des espaces verts bordant la halle de sport, pour permettre le règlement de la somme due par la CCPG. Les titres 2011 et 2012 doivent être annulés par l'émission d'un mandat au chapitre 67.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante pour régulariser:

	FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	recettes	dépenses
chapitre 67			
6713	Annulation titres années antérieures		13 400 €
chapitre 70	RECETTES		
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	13 400 €	
	total général en fonctionnement	13 400 €	13 400 €

Vote : Pour : 20

contre : 0

abstention : 0

11-Classement des rues : mise à jour

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 1986, identifiant 10 734.10 mètres de voies communales.

Compte tenu des intégrations de voirie dans le domaine public réalisées depuis, il convient de mettre à jour le tableau de classement.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des voies communales en annexe pour un linéaire de 25 321 mètres.

Vote : Pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

Tableau en annexe

12-Station de Tourisme : demande de classement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants;

Vu le décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir le classement en station touristique,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er

Approuve le dossier de demande de classement en station de tourisme.

Article 2

Autorise M. le Maire à solliciter le classement en station de tourisme.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 abstention : 0

En annexe synthèse

13-Station de Tourisme : délibération pour attester de non infraction aux législations et réglementations sanitaires

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du dossier de demande de classement en station de tourisme, de justifier que la commune n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait,

Monsieur le Maire reconnaît n'avoir reçu aucune notification, mise en demeure ou constat d'infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait et demande au conseil d'adopter la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal de DONVILLE LES BAINS déclare à l'unanimité que la commune n'a fait l'objet d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années qui précèdent l'année de cette demande de classement.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 abstention : 0

14-Taxe d'urbanisme : demande de remise de pénalités

En application de l'article L251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier reçu le 23/07/2013, le Centre des Finances Publiques nous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulées par un particulier (référence du dossier : PC 16511J0012) ayant pour motif : retard de paiement involontaire.

Suite à l'avis favorable du comptable, le conseil municipal à l'unanimité accorde la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 103€.

Vote : Pour : 20 contre : 0 Abstention : 0

15-Avis sur le Plan Local d'Urbanisme d'ANCTOVILLE SUR BOSQC

Par délibération en date du 22 juillet 2013, le conseil municipal de la commune d'Anctoville sur Boscq a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier en date du 26 juillet 2013, Madame le Maire d'Anctoville sur Boscq sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de PLU de sa commune.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSQC.

Le projet sur CD ROM, était à disposition des conseillers municipaux en mairie.

Avis du conseil : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

16-Questions diverses

-ZAC de la Herberdière

Par décision N°2013-01, Monsieur le Maire a déclaré sans suite la désignation du concessionnaire de la ZAC de la Herberdière.

En effet, l'analyse des offres a mis en évidence la difficulté de traitement d'une partie de la zone Ux, dans ces conditions, les propositions de réalisation des candidats évoquaient des facteurs d'incertitudes en matière de coût du foncier.

En conséquence, le cahier des charges de la concession sera modifié avant relance de la procédure.

- Arrêté préfectoral portant agrément de la commune de Donville les Bains au bénéfice du dispositif « DUFLOT » en annexe.

Madame Gogo : le compte rendu de la commission de travaux fait état du report du projet stade en 2015 ?

M. Le Maire : la charge financière importante de ce projet invite à faire une pause. Toutefois, les travaux en commission ne sont qu'une proposition.

M. Marc Launay : défavorable au report, car risque de mise en péril du club.

Madame Gogo : le compte-rendu de la commission de travaux fait état de la réhabilitation du parking de l'Ermitage ?

M. Lemarquand : il s'agit d'une remise au propre, marquage et remplacement des candélabres.

Madame Gogo : qu'en est-il du déménagement du CAD ?

M. Le Maire : j'ai rencontré la Présidente qui s'est excusée des propos relatés dans la presse. Le CAD est dans ses nouveaux locaux.

M. Pérot : demande des explications pour les problèmes liés à la ZAC.

M. le Maire : les financements proposés par les aménageurs en zone Ux n'étaient pas assez précis.

M. Pérot : demande avis du maire sur le P.G.D.

M. le Maire : Le P.G.D recueille notre adhésion, mais il faut revoir le coût financier au regard des capacités financières de l'EPCI.

La nouvelle communauté de communes ne disposerait que de 700 000€ d'autofinancement pour 33 communes !

De toute façon, les transports actuels se poursuivent jusqu'à la mise en place du P.G.D.

Tout comme pour le P.G.D., je suis favorable à la construction de la piscine, mais le montant de l'investissement doit être revu à la baisse.

Dans les deux cas, il ne faut pas se précipiter.

La séance est levée à 21H05
Donville Les Bains, le 24/09/2013

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Albane LEGRIS

Jean-Paul LAUNAY